

**ABONNEMENT**  
**SAUMUR :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 9  
**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Au bureau du Journal  
 ou en envoyant un mandat  
 sur le poste,  
 et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
 L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

**INSERTIONS**

Annonces, la ligne . . . 30  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**

Du droit de refuser la publication  
 des insertions reçues et même payées,  
 sauf restitution dans ce dernier cas ;  
 Et du droit de modifier la rédaction  
 des annonces.

Les articles communiqués  
 doivent être remis au bureau  
 du journal la veille de la repro-  
 duction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne  
 sont pas rendus.

**On s'abonne :**

A PARIS,  
 A L'AGENCE HAVAS  
 8, place de la Bourse.

SAUMUR, 11 AOUT

## Les grévistes de Paris

### L'ÉGLISE DU SACRÉ CŒUR

Avant-hier, à midi et demi, a eu lieu, à la salle Petrelle, une réunion de terrassiers, à la suite de laquelle une bande de cinquante grévistes sont montés jusqu'à l'église du Sacré Cœur, pour déboucher les ouvriers qui y travaillent.

Ceux-ci se sont refusés de quitter le chantier et il en est résulté une bagarre, au cours de laquelle la police est intervenue. Les grévistes ont cherché à repousser les agents en leur lançant des pierres, mais force est restée à l'autorité et cinq arrestations ont été opérées.

### CONTRE UN BUREAU DE PLACEMENT

À 11 h. 1/2, une bande d'employés de l'alimentation a été arrivée rue de la Grande-Truanderie avec l'intention de saccager le bureau de placement qui se trouve dans cette rue.

Prévenu à temps, le placard fut soigné de fermer sa boutique, derrière les volets de laquelle les manifestants ont lancé des pavés. Ils ont été chargés par les gardiens de la paix, et une patrouille de gardes municipaux les a complètement dispersés.

### CHEZ SOUDEY

Une perquisition a été opérée à sept heures et demie du soir au domicile de Soudey. L'inculpé a été conduit en voiture chez lui, 19, rue de la Collégiale, accompagné de quinze agents de la sûreté.

Cette précaution avait été prise dans la crainte que les anarchistes du quartier ne tentassent de délivrer le prisonnier.

MM. Bernard, procureur de la République ; Athalin, juge d'instruction, et Clément, commissaire aux délégations judiciaires, se sont livrés à de minutieuses investigations dans les papiers de Soudey, qui était présent.

Les magistrats ont saisi des collections de journaux révolutionnaires, une grande

quantité de brochures socialistes et toute la correspondance de l'ex-secrétaire de la Ligue pour la suppression des bureaux de placement.

Soudey a été ramené au dépôt à dix heures.

Pendant la durée de la perquisition, les extrémités de la rue de la Collégiale ont été gardées par les agents de la sûreté, ce qui a produit une vive émotion dans le quartier et provoqué de nombreux attroupe-ments.

### LA RÉOUVERTURE DE LA BOURSE DU TRAVAIL

Le bureau du Conseil municipal s'est réuni pour s'occuper de la question de la Bourse du travail.

Le bureau a entendu les délégués des terrassiers et reçu du préfet de la Seine l'annonce que les locaux de la Bourse affectés à la tenue des syndicats seraient ouverts dès aujourd'hui, la salle des réunions restant, toutefois, fermée jusqu'à nouvel ordre.

Une motion de M. Gaston Carle, proposant l'ajournement de toute résolution jusqu'à lundi, n'ayant pas été adoptée, on a mis aux voix une proposition tendant à faire une démarche auprès de M. Floquet pour obtenir la réouverture totale de la Bourse.

Cette motion, comme la précédente, n'ayant réuni que 2 voix contre 2 et une abstention, n'a pas été adoptée, et le statu quo est maintenu, c'est-à-dire que les locaux de la Bourse du travail, à l'exception de la grande salle des réunions, seront ouverts dès aujourd'hui.

Hier matin, l'avis suivant, manuscrit, a été affiché en double à la porte de la Bourse du travail, qui est toujours gardée par des agents de police :

« Avis. — Les salles des Commissions et des bureaux des chambres syndicales de la Bourse du travail sont seules ouvertes. »

« La grande salle de réunion reste momentanément fermée. »

Hier matin, les secrétaires des vingt-deux bureaux qui sont à la Bourse du travail se

sont présentés à la porte de ce local, qui était alors encore occupé militairement.

L'entrée leur ayant été interdite, ils sont allés trouver M. Véron, commissaire de police.

Ce magistrat leur a répondu qu'il ne demandait pas mieux que de faire évacuer la Bourse du travail, mais qu'il fallait, pour cela, soit un ordre de M. Poubelle, soit un engagement formel de la commission exécutive de la Bourse d'assurer le bon ordre.

La commission exécutive prit aussitôt cet engagement, et, à huit heures, la Bourse, sauf la grande salle des séances, était livrée aux syndicats ouvriers.

## INFORMATIONS

### LES MONARCHISTES ET LES ÉLECTIONS

La Correspondance nationale contient la note suivante :

« L'approche des élections générales, les difficultés sans nombre qui entravent l'action des conservateurs dans les élections partielles ont déterminé le parti monarchique à ne présenter aucun candidat dans celles qui vont avoir lieu le 12 août dans le Nord, la Somme et la Charente-Inférieure. »

Les candidats républicains n'auront probablement pas de concurrent dans le Nord. Ils seront, paraît-il, combattus dans la Somme et la Charente-Inférieure par le général Boulanger. Dans ces deux départements, les monarchistes se décideront individuellement pour ou contre l'abstention d'après des considérations locales dont ils seront seuls juges.

La plus grande latitude leur a été laissée à ce sujet, et personne n'a été autorisé à chercher à les influencer dans un sens ou dans l'autre.

La bombe lancée mercredi sur le poste de la mairie du onzième arrondissement a été examinée au laboratoire municipal par M. Girard. C'est une boîte cylindrique en fer

blanc de sept centimètres de haut environ, et dont une des extrémités était bouchée par une plaque percée d'une infinité de petits trous. L'intérieur était rempli d'une substance détonante analogue à la nitro-glycérine, et d'une quantité de clous, de fragments de ferraille, formant une sorte de mitraille.

À la partie supérieure se trouvaient deux petits tubes en verre remplis d'une autre substance dont le mélange avec la première devait amener l'explosion de la bombe.

Il fallait, pour cela, que ces tubes fussent brisés dans sa chute du projectile.

C'est en effet ce qui serait arrivé si, par un hasard providentiel, des morceaux de papiers et de chiffons, mêlés à la ferraille qu'on avait mise dans la bombe, n'avaient formé une sorte de tampon qui, en obstruant les tubes de verre, a empêché le mélange des deux explosifs et, par suite, la détonation.

Ce projectile offre une ressemblance assez grande avec ceux employés par les anarchistes américains à Chicago.

### UN ACTE D'INSUBORDINATION

Dernier écho du voyage du général Boulanger à Saintes.

La garnison de cette ville, qui se compose d'un régiment d'infanterie, le 6<sup>e</sup>, et d'un bataillon d'infanterie de marine détaché du régiment de cette arme en résidence à Rochefort, avait été consignée, pour empêcher les hommes de prendre part aux manifestations qui se sont produites en l'honneur de l'ancien ministre de la guerre.

Au 6<sup>e</sup> de ligne, lorsque cet ordre fut lu au rapport, aucune manifestation ne se produisit ; il en fut de même au bataillon d'infanterie de marine, mais les marouins, ainsi sont dénommés ces troupes, décidèrent entre eux qu'ils ne tiendraient aucun compte de cet ordre, et qu'ils assisteraient à l'arrivée du général Boulanger, fussent-ils sauter par-dessus les murs de la caserne.

L'autorité supérieure, avisée de ces faits, décida que ce bataillon serait envoyé à

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## LA BARQUE ROUGE

Par Ch. SAINT-MARTIN

### CHAPITRE XVI

Justice :

(Suite)

Louis Duparc fit quelques pas à son tour vers le juge d'instruction qu'il venait de reconnaître pendant le récit de l'agent, et, étendant avec solennité la main dans la direction de Raimbault Marinval :

— J'accuse cet homme, dit-il, d'avoir causé la mort de M<sup>lle</sup> Rosa Marinval, que nous avons recueillie, vivante encore, à l'endroit même où il l'avait précipitée dans l'eau.

— C'est faux ! cria Raimbault.

— Et moi, reprit Beaudrillard en s'avancant, j'accuse cet homme d'avoir commis des vols considérables dans la vallée, nous l'avons vu dévalisant le château de Montgomet et sa barque rouge était pleine de richesses dérobées.

— C'est faux, c'est faux ! hurla le jeune homme qui écumait de rage.

— Il ne s'agit pas seulement de nier, observa le juge d'instruction, il faut répondre à ces accu-

sations si graves et si précises, et qui m'expliquent votre fuite précipitée. Que répondez-vous à ces messieurs ?

Raimbault haussa les épaules.

— Je réponds, dit-il, qu'il ne s'agit pas ici de crimes imaginaires ni d'accusations portées par des hommes qui ont intérêt à ma perte ; il s'agit de savoir qui a dérobé dans ce carton vert le contrat de mariage de ma sœur.

Aussitôt un cri se fit entendre, et Raimbault avait à peine fini de parler que le Furet passait entre Beaudrillard et Duparc et se campait résolument à trois pas du misérable, en le montrant du doigt.

— C'est vous, cria-t-il de sa voix perçante, c'est vous qui avez volé la pièce !

— Alors donc, hurla Raimbault en faisant un effort comme pour écraser l'enfant qui lui allait à peine à la ceinture ; moi, voler une pièce dont la perte m'éprouve une fortune ! Es-tu fou, menteur !

— Oui, c'est lui, répéta le Furet en allant vers le juge d'instruction, je l'ai vu de mes yeux, le 4 juin au matin.

— Où n'es-tu va ?

— Dans votre barque, là, par la fenêtre ouverte. Vous vous êtes enfui quand vous m'avez vu.

Raimbault était blême ; il débordait de colère. Les veines de son front et de son cou étaient horriblement gonflées, ses chairs se violaient et

ses lèvres tremblaient. Penché en avant, il était à grand peine retenu par l'agent de police et le cocher.

— Tout cela est faux, monsieur le juge d'instruction, cria-t-il. Ces hommes ont juré ma perte. Qu'est-il devenu cet acte ? je veux le savoir.

Le Furet jeta un cri nouveau :

— Qu'est devenu l'acte ?... Tenez... le voilà !

Et alors, à la stupéfaction de tous les assistants, sauf Beaudrillard, qui connaissait les secrets de Charlot, le Furet sortit de sa poche des lambeaux de papier timbré qui avaient été mouillés et déchirés, mais sur lesquels on voyait encore les signatures et le corps de l'acte.

Raimbault recula d'un pas, les yeux hagards. M<sup>re</sup> Ducoreil, au contraire, s'élança vers l'enfant qui brandissait triomphalement les papiers.

— Le voilà, en effet, s'écria le notaire, c'est bien l'acte, je le reconnais. Donne, Charlot, donne, que je voie...

Et sans perdre une seconde, au milieu du profond silence qui s'était établi pour un instant dans l'étude, le notaire des Sablons déplaça les trois tronçons et reconstitua l'acte.

Il ne manquait qu'une partie insignifiante, celle du début, qui pouvait être facilement remplacée.

— Tout est sauvé, murmura l'excellent notaire, prêt à s'évanouir de bonheur. Voyez vous-même, monsieur le juge d'instruction.

M. Desgrès s'approcha et constata l'état de la

pièce. Puis il se tourna vers Charlot :

— Comment avez-vous eu cette pièce, mon enfant ? dit-il.

— J'ai ramassé les morceaux là-bas, dans l'eau, à Brein-sur-Alloues, près de la barque, quand M. Beaudrillard et M. Louis soignaient M<sup>lle</sup> Rosa.

— Et vous n'en avez pas encore parlé ?

— Non, je ne les avais pas lus, et je n'ai su ce qu'ils contenaient que dans la carrière, à Trélazé.

— Dans la carrière ?

— Oui, dans la carrière où nous avons failli mourir. C'est là que j'ai lu les papiers, avec M. Beaudrillard.

Tous les regards se portèrent vers Symphonien.

Celui-ci avait les yeux pleins de larmes, l'émotion l'étouffait. De la tête il fit signe que l'enfant disait vrai. Il n'y avait d'ailleurs pas moyen d'en douter, tant l'accent de sincérité de Charlot était profond.

Alors M<sup>re</sup> Ducoreil eut un charmant mouvement de cœur.

Il ouvrit ses bras bien grands.

— Viens ici, Charlot, s'écria-t-il, que je t'embrasse ; tu es un brave enfant et tu nous sauves tous !

Le Furet jeta un petit cri de joie et alla cacher sa tête frisée sur la poitrine et dans les bras de son maître.

(A suivre.)

Rochefort, et viendrait prendre garnison à Saintes le jour où le général Boulanger se rendrait à Rochefort.

Nous serions curieux de savoir sur quel chapitre du budget le ministère prélèvera les fonds destinés à couvrir les frais de ce déplacement.

La Nation dit que le gouvernement a refusé de laisser passer plusieurs dépêches adressées par le correspondant de la Gazette de Cologne à divers journaux allemands et relatant les incidents de la journée de mercredi.

Ces dépêches, au dire de M. Floquet, avaient un caractère trop accentué.

La Gazette de l'Allemagne du Nord appuie la théorie du gouvernement italien au sujet des capitulations à Massouah.

Le journal allemand semble prétendre que la France, n'ayant aucun droit à Massouah, n'y a envoyé un consul que pour contrecarrer les vues italiennes.

Or, il suffit de répondre au journal allemand que la France avait depuis l'année 1863 à Massouah un agent consulaire dans cette région. Il s'appelait M. Wiener Neuzioger et était d'origine suisse.

Le 6 août 1875, la France nommait à Massouah un vice-consul, M. Carbonnel.

M. Carbonnel a été remplacé le 8 février 1879 par M. Baffroy, qui lui-même a eu pour successeur, le 29 avril 1882, M. Soumagne.

M. Soumagne ayant demandé et obtenu un congé, la gérance du consulat a été confiée à M. Mercier.

Les Italiens n'ayant fait connaître leurs vues sur Massouah qu'en 1885, on voit le peu de valeur qu'a l'argumentation de la Gazette de l'Allemagne du Nord.

### Instituteurs laïques

Nous ne parlerions pas de ces histoires écorchantes, dit le Monde, si certaines feuilles à scandales ne s'efforçaient de travestir quelques faits regrettables qui ont pu se passer à Cîteaux ou ailleurs, et sur lesquels la justice ne s'est encore prononcée que pour relâcher la plupart des individus arrêtés. Voici quelques faits mieux établis, qui prouveront que si l'on voit très bien la paille dans l'œil de son voisin, on n'aperçoit pas toujours la poutre que l'on a dans le sien.

Lejeune, âgé de 33 ans, instituteur laïque à Saint-Léger, dans l'Oise, est accusé de nombreux attentats. Les actes reprochés à ce prévenu sont tels que le huis-clos a été ordonné par la Cour d'assises de Beauvais. Reconnu coupable par le jury, Lejeune vient d'être condamné à huit années de travaux forcés.

Dans cette même session de la Cour d'assises de l'Oise, on a jugé un autre instituteur laïque, le nommé Joseph-Armand-Emile François, âgé de 25 ans, instituteur à Golancourt, accusé de semblables attentats. Convaincu de culpabilité, François a été condamné à quatre ans de prison.

A Laval, c'est l'instituteur laïque de Saint-Michel-la-Roë qui passe en Cour d'assises. Ce misérable, dont les journaux de la Mayenne ne donnent que l'initiale, mais qui est suffisamment désigné (Auguste-Henri M... né en 1853, à Sainte-Colombe (Sarthe), instituteur laïque à Saint-Michel-la-Roë depuis le 18 avril 1884), a été condamné à 5 ans de prison.

Inutile, après cela, l'est-ce pas, de rappeler les scandales de Porquerolles, où fleurissait cependant dans toute sa beauté le régime laïque cher à la Lanterne.

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 10 août.  
Les dispositions du marché sont des plus favorables : le 3 0/0 clôture à 83,85 ; le 4 1/2 0/0 à 105,35.

L'action estampillée du Crédit Foncier se tient à 1,387. Il n'est question que de l'étonnant succès obtenu par l'émission des Bons à Lots Algériens, convertis plus de soixante-cinq fois. Les obligations foncières et communales sont toujours vivement recherchées par les capitalistes et l'épargne.

La Société Générale ne varie pas dans son cours de 487.

Les Dépôts et Comptes courants restent fermes à 602,80.

La Banque d'Escompte se traite en hausse à 475. Le premier coupon trimestriel des obligations de la Société des Immeubles de France est venu à échéance le 10 août. Le Crédit Foncier

continuant à ces titres son haut patronage, les coupons peuvent être payés au débit de son compte par les trésoriers généraux et les receveurs particuliers. Ils sont également payables à toutes les caisses et agences de la Société Générale et du Crédit Industriel et Commercial. Il y a dans ces facilités données aux porteurs d'obligations des éléments certains de vulgarisation pour ces titres, appelés au même avenir que les obligations absolument similaires de la Banque Hypothécaire, cotées cent francs plus cher.

Le Panama clôture à 275.  
Les Chemins de fer économiques sont demandés à 339.

Les obligations 3 0/0 de la Compagnie Transatlantique sont à 345 ; l'action terminée à 526,25.

Les actions de nos grandes compagnies de chemins de fer sont à leurs meilleurs cours. Les obligations sont toujours recherchées par leur clientèle spéciale.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

### Hippodrome du Breil

#### COURSES DE SAUMUR

12 et 14 août 1888

Premier jour de courses. — Dimanche 12 août.

##### 1<sup>o</sup> PRIX DU GOUVERNEMENT

1,000 fr., donnés par le Gouvernement pour chevaux de trois ans et au-dessus, n'ayant pas gagné un prix de 4,000 fr. — Entrée : 50 fr., moitié des entrées au second. — Poids : 3 ans, 55 kil. ; 4 ans, 62 kil. ; 5 ans et au-dessus, 63 kil. 1/2. — Les chevaux ayant gagné un prix de 2,000 fr. porteront 4 kil. de surcharge ; un prix de 3,000 fr., 6 kil. — Distance : 2,400 mètres environ.

##### 2<sup>o</sup> PRIX DU CHEMIN DE FER (COURSE DE HAIES HANDICAP)

1,000 fr., dont 500 fr. offerts par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans et 500 fr. par la Société des courses, pour tous chevaux. — Entrée : 100 fr., forfait 25 fr. — La moitié des entrées au second. — Tout gagnant, après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge, 3 kil. de décharge pour les gentlemen. — Poids minimum : 60 kil. — Distance : 2,500 mètres et 6 haies environ.

##### 3<sup>o</sup> PRIX DE VARRAINS-CHACÉ (A RÉCLAMER)

1,000 fr., offerts par la Société des Courses de Saumur, pour chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et au-dessus. Le gagnant à réclamer pour 6,000 fr. — Entrée : 100 fr., forfait 25 fr. — Les entrées au second après que le troisième aura retiré la sienne. — Poids : 3 ans, 55 kil. ; 4 ans, 63 kil. ; 5 ans et au-dessus, 64 kil. 1/2. — Les chevaux indiqués dans la lettre d'engagement comme étant à réclamer pour 4,500 fr. recevront 2 kil. 1/2 ; pour 3,000 fr., 5 kil. ; pour 1,700 fr., 7 kil. 1/2. — Les chevaux ayant couru en 1888 sans gagner recevront en outre 1 kil. 1/2. — 2,500 mètres environ.

##### 4<sup>o</sup> STEEPLE-CHASE MILITAIRE (3<sup>e</sup> SÉRIE)

Un objet d'art, pour MM. les Sous-Officiers en activité de service, montant leurs propres chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'Etat. — Poids commun : cavalerie de réserve, 77 kil. ; cavalerie de ligne et artillerie, 75 kil. ; cavalerie légère et autres armes, 72 kil. — Les chevaux de pur sang de cette catégorie, à quelque arme qu'ils appartiennent, porteront 77 kil. — Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 3<sup>e</sup> série portera 3 kil. de surcharge. Le gagnant de deux steeple-chases portera 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ.

##### 5<sup>o</sup> STEEPLE-CHASE MILITAIRE (2<sup>e</sup> SÉRIE)

Un objet d'art, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'Etat. — Poids commun : cavalerie de réserve, 77 kil. ; cavalerie de ligne et artillerie, 77 kil. ; cavalerie légère et autres armes, 72 kil. — Tout gagnant d'un steeple-chase de 2<sup>e</sup> série portera 3 kil. de surcharge ; de deux de ces courses, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres et dix obstacles environ.

##### 6<sup>o</sup> PRIX DE LA SOCIÉTÉ DES STEEPLE-CHASES DE FRANCE (STEEPLE-CHASE 4<sup>e</sup> SÉRIE)

2,600 fr., offerts par la Société des Steeple-Chases de France, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant jamais gagné jusqu'au moment de la course une somme de 15,000 fr. en un ou plusieurs prix, ni deux prix de 4<sup>e</sup> série, ni un prix d'une série supérieure. — Entrée : 150 fr., forfait 25 fr. Au second, 600 fr. sur le prix, le troisième retire son entrée. — Poids : 4 ans, 62 kil. 1/2 ; 5 ans, 70 kil. ; 6 ans et au-dessus, 71 kil. 1/2. Tout cheval ayant gagné un prix de 4<sup>e</sup> série portera une surcharge de 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ.

##### 7<sup>o</sup> STEEPLE-CHASE MILITAIRE (1<sup>re</sup> SÉRIE)

Un objet d'art, pour officiers en activité de service, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autre que les steeple-chases militaires. — Poids commun : 75 kil. — Tous chevaux de pur sang porteront 5 kil. de surcharge. — Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 1<sup>re</sup> série portera

3 kil. de surcharge ; de deux de ces courses, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres et 10 obstacles environ. — Parcours spécial.

##### 8<sup>o</sup> PRIX DU BREIL (CROSS COUNTRY, GENTLEMEN)

500 fr., 300 fr. au premier, 200 fr. au second, les entrées au troisième, pour chevaux de chasse et de promenade n'ayant pas, en 1888, pris part à une course publique quelconque (le Fagot et le Cross Country de Verrie exceptés), montés par MM. les Officiers-Élèves de l'École de cavalerie. — Entrées 25 francs. — Poids commun, 70 kil. — Le gagnant du Cross-Country de Verrie portera 75 kil. — Distance : 3,000 mètres environ.

Lundi 13 août

#### GRAND CARROUSEL

Donné par l'École de cavalerie.

#### FÊTES DE SAUMUR

11, 12, 13, 14 et 15 août 1888

Samedi 11 août

A 9 heures du soir, Retraite aux flambeaux par la compagnie de Pompiers et la Musique municipale.

ITINÉRAIRE. — Départ, route de Rouen, — rue Nationale, — place de la Bilange, — rue Saint-Nicolas, — le Chardonnet, — rue Beaurepaire, — rue d'Orléans, — rue Bodin, — place de l'Arche-Dorée, — rue du Petit-Versailles, — rue du Portail-Louis, — rue Dacier, — place Saint-Pierre, — rue du Puits-Neuf, — rue Saint-Jean, — place de la Bilange, — rue de la Comédie, — Hôtel de Ville (retrée).

Au Théâtre, représentation de *Décrot* et de la *Sarabande du cardinal*, avec entr'acte pendant le passage de la retraite.

Dimanche 12 août

A 2 heures, Courses sur l'hippodrome du Breil. — Huit prix seront courus.

A 8 heures 1/2, Concert dans le Square du théâtre par la Musique du 135<sup>e</sup> de ligne.

Lundi 13 août

A 3 heures, grand Carrousel de l'École de cavalerie.

Le soir, Illumination du Square ; Concert par la Musique municipale.

Mardi 14 août

A 2 heures, Courses sur l'hippodrome du Breil. — Huit prix seront courus.

A 9 heures du soir, Feu d'artifice sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Mercredi 15 août

Fête de l'Assomption, ancienne fête patronale de la ville de Saumur. — Tir aux pigeons. — A 4 heures, cavalcade du Cirque américain ; à 3 heures et à 8 heures, représentations.

#### COURSES DE SAUMUR

Dimanche 12 et Mardi 14 août 1888

#### HIPPODROME DU BREIL

L'ouverture de l'Hippodrome aura lieu à 4 heures

Prix des places et prescriptions diverses

La Commission des Courses de Saumur, d'accord avec M. le Général commandant l'École de cavalerie, a pris les mesures suivantes :

1<sup>o</sup> Toutes les voitures de MM. les Souscripteurs, ainsi que les voitures pour lesquelles une entrée payante sera versée au contrôle, se rangeront à droite de l'entrée du Breil, en dehors des pistes, sur un emplacement désigné ;

2<sup>o</sup> Les voitures qui ne feront qu'amener des spectateurs et désireront retourner à Saumur chercher de nouveaux voyageurs seront tenues de s'arrêter au contrôle et ne pourront, sous aucun prétexte, entrer sur l'hippodrome ;

3<sup>o</sup> La circulation sera libre pour les piétons sur le pourtour du Breil, le long du Thouet et de la Loire ; elle sera interdite aux cavaliers et aux piétons dans l'espace du Breil circonscrit par la piste intérieure ;

4<sup>o</sup> Aucune voiture ne sera admise à traverser la piste pour y stationner ;

5<sup>o</sup> Pour tout ce qui concerne l'entrée sur l'hippodrome, les statuts et règlements de la Société des Courses de Saumur restent en vigueur.

Les droits qui seront perçus à l'entrée de l'hippodrome pour les personnes qui ne

font pas partie de la Société, sont fixés ainsi qu'il suit :

Droit d'entrée au pesage et de circulation sur l'hippodrome. . . . . 15 fr.  
Pour les deux jours. . . . . 20  
Voiture à deux roues, y compris le cocher. . . . . 5  
Chaque personne en plus dans la voiture. . . . . 5  
Voitures à quatre roues, y compris le cocher. . . . . 10  
Chaque personne en plus dans la voiture. . . . . 5  
Le contrôle sera établi près l'entrée de l'hippodrome, chemin Charnier.

MM. les Officiers étrangers à la garnison de la ville sont admis de droit, en uniforme, dans toutes les places de l'hippodrome et dans l'enceinte du pesage. Ceux de MM. les Officiers étrangers qui ne seraient pas en tenue devront être porteurs d'une carte spéciale délivrée par la commission des courses.

Conformément au règlement, chaque sociétaire pourra, sur sa demande, avoir des cartes dont le prix est fixé à 5 fr. par personne, lesquelles cartes donneront entrée aux dames étrangères dans la tribune des dames des souscripteurs.

Les voitures devront se tenir à 4 mètres de la corde extérieure de la piste. Il sera réservé un espace de 20 mètres pour placer les voitures de MM. le Préfet, le Général commandant l'École de cavalerie, le Sous-Préfet, le Maire de Saumur et le Président de la Société des Courses. A part celle réservée, il n'y aura pas de privilège ; les voitures se placeront dans l'ordre de leur arrivée.

Les personnes à pied, qui ne voudront pas prendre place dans les tribunes, se tiendront autour de la piste ; elles devront en être éloignées d'au moins deux mètres.

Il est défendu d'amener des chiens dans la prairie ; ceux qui y seront trouvés seront immédiatement mis en fourrière, et les propriétaires seront poursuivis conformément aux lois et règlements de police.

Il est expressément défendu d'entrer dans les prairies à regain qui environnent l'hippodrome.

Certifié conforme aux décisions de la Commission des Courses,  
Le Président, E. PROUST.

#### SQUARE DU THÉÂTRE

#### MUSIQUE DU 135<sup>e</sup> RÉGIMENT D'INFANTERIE

Concert du Dimanche 12 août 1888, à 8 heures 1/2 du soir.

##### Programme.

- 1<sup>o</sup> Châteaubriand, allegro militaire. ROUYEROLIS.
- 2<sup>o</sup> Le Calife de Bagdad, ouverture. BOISJOLIEUX.
- 3<sup>o</sup> Guillaume Tell, 1<sup>re</sup> fantaisie. ROSSINI.
- 4<sup>o</sup> Carmen, mosaïque. BIZET.
- 5<sup>o</sup> Les Huguenots (la Bénédiction des Poignards). MEYERBEER.

Le Chef de musique, ROUYEROLIS.

#### SQUARE DU THÉÂTRE

#### MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR

Chef : M. MEYER.

Concert du LUNDI 13 août 1888, à 8 heures 1/2 du soir.

##### Programme.

1. Le Vantoux, allegro.
2. Cavatine de Rossini, solo de bugle, par M. Bouvet.
3. Les Mousquetaires de la Reine, fantaisie.
4. Champagne, polka chantée.
5. Faust, fantaisie.
6. Kroumir, pas redoublé.

#### Protestation du BRAY

Nous avons reçu la lettre suivante, à laquelle nous ne pouvons manquer de faire bon accueil :

Monsieur le Rédacteur,  
Permettez-moi d'avoir recours à votre estimable journal pour protester contre l'ignorance dont on fait preuve à mon égard, et contre l'altération blessante que l'on fait subir à mon nom.

Je m'appelle Bray et non Breil ainsi qu'on l'affiche en grandes lettres sur toutes les murailles et que vous l'imprimez vous-même dans les colonnes de l'Echo Saumurois, à l'occasion des courses que je veux bien permettre cette année sur mon dos.  
Je suis né de Braium (limus terris), m'ont toujours dit mes ancêtres. J'ai pour parent tous les Bray de France et entre au-

tres Bray-sur-Seine dont on ne conteste pas l'origine étymologique. L'auteur, racontant le miracle de saint Bernard et parlant de Bray-sur-Seine, écrit : *Castrum Braium quod lutum interpretatur*. Est-ce assez poétique ? Toute boueuse que la chose paraisse, je tiens à mon origine et je proteste contre le *Breil* dont on me gratifie et qui ne m'appartient pas.

J'ai oui dire, dans ma petite enfance, que Breil, Breuil et leurs dérivés étaient issus de *Brolium* qui, dans l'ancien langage gaulois, signifie bois, forêt où l'on s'exerce à la chasse aux bêtes fauves. *Brolium* prendrait racine lui-même d'un mot grec qui désigne également les lieux touffus. *Breil* serait donc petit-fils d'un hellène, et peut-être pourrai-je encore lui trouver une origine plus reculée, mais je ne ferai point parade de grand savoir. Que ceux qui pourraient mettre en doute la généalogie étymologique de *Bray* et *Breil* consultent le Gange et autres auteurs faisant autorité en la question.

Il est de fait que tous les Breil, Breille, Breuil que je connais, sont dans des régions boisées, et tous mes cousins Bray dans des contrées humides, marécageuses, à proximité des rivières. Tel est mon cas, n'est-il pas vrai ? Rappelez-vous aussi que pendant les dix années que les courses de Saumur ont eu lieu chez moi, on m'appelait parfaitement de mon véritable nom *Bray*.

Je sais bien que parfois nous nous donnons la main, l'un embellit gracieusement l'autre. Mais de ces rapports de bonne confraternité à la parenté, il y a loin, et, ma foi, je viens revendiquer le nom de mes aïeux qui ne manquent pas d'une certaine notoriété.

Aussi, dans la famille, sommes-nous tous surpris que des gens de génie en aient fait si peu montre à notre endroit. Quelle honte pour eux ! Au jour des courses, tous ces notables étrangers qui chercheront ma pelouse ne seront guidés que par ces malencontreux écrivains qui semblent destinés à les induire en erreur. Ils seront en présence de mes charmes qu'ils se croiront loin encore de la forêt annoncée par des savants fort peu à cheval sur les étymologies.

J'ose espérer que cette simple observation me fera rendre mon titre et qu'on m'évitera d'avoir recours aux images de saint Yves pour appeler devant une juridiction compétente les coupables et obtenir la rectification de mon nom aux registres de l'état-civil de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Étienne.

Je suis assuré d'avance, Monsieur le Rédacteur, que votre bon vouloir ne me fera pas défaut, et que tout le premier, en parlant de moi, vous me rendrez mon nom. Je vous en exprime dès aujourd'hui ma reconnaissance et mes remerciements pour l'accueil que vous voudrez bien faire de ma prose.

**» VÉRISIME BRAY. »**

Vérissime Bray était bien inspiré de compter sur notre bonne disposition pour lui redonner sa véritable orthographe lorsque nous parlerons de sa personne. Mais nous ne pouvons corriger le langage officiel, et il devra nous le pardonner. Nous espérons pourtant que sa supplique paraîtra appuyée des meilleures raisons et qu'il lui sera fait prompt et bonne justice en lui restituant son vrai nom qui répond si bien à son site et à la nature de son sol.

**GRAND CIRQUE AMÉRICAIN**

Le grand Cirque américain, dirigé par M. Ginnett, sera à Saumur mercredi 15 et jeudi 16 août, et donnera des représentations pendant ces deux jours, à l'angle du Chardonnet.

Mercredi, à 1 heure, grande cavalcade par toute la troupe.

Hier soir, vers 4 heures, M. Renard, boucher à Saumur, avait dû descendre de sa carriole, rue Nationale, pour réparations des harnais. Il avait laissé son jeune frère sur le siège et venait de débrider son cheval, lorsque celui-ci, se sentant libre, partit à fond de train dans la direction de la rue de l'Abreuvoir. Dans cette course il heurta et renversa un mur de l'hôtel du Grand-Turc.

Le jeune Renard fut précipité sur le sol et relevé sans connaissance. Ce n'était heureusement qu'une syncope ; il revint bientôt à lui, n'ayant aucun mal.

Après le renversement du mur, le cheval,

faisant demi-tour, revint sur ses pas, prit la rue des Capucins, puis celle du Port-Cignon. Au détour de cette dernière, la voiture monta sur une borne et le véhicule continua sur une seule roue plus de 400 mètres pour ensuite verser.

Il n'y a eu aucun accident ; l'imprudent conducteur en sera quitte pour quelques frais de réparations.

Nous apprenons la réception au baccalauréat ès-lettres (première partie) de M. Chaillou, élève du collège Mongazon. M. Chaillou est enfant de Saumur.

Le Conseil général de Maine-et-Loire se réunira lundi 20 août, à l'hôtel de la Préfecture.

**MERVEILLEUSE DÉCOUVERTE !**

**M. A. MERLET**

*Pélicure Spécialiste de Paris*

Qui, à l'aide d'un Elixir de son invention, guérit radicalement les **CORS AUX PIEDS**, **ŒILS DE PERDRIX**, **OIGNONS**, **DURILLONS** et **ONGLES INCARNÉS**, sans occasionner la moindre douleur, est visible à **Saumur**, *Hôtel de la Paix*, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, jusqu'au 15 août courant.

**Prix modéré.**

N.-B. — M. MERLET SE REND À DOMICILE SUR DEMANDE.

**L'IMPOT DES PRESTATIONS**

M. le baron Le Guay, sénateur de Maine-et-Loire, a adressé la lettre suivante au directeur du *Matin* :

« Monsieur,

« J'ai lu ces jours-ci avec intérêt l'article sur la réforme de l'assiette de l'impôt des prestations. Je pourrais, peut-être, après mûre étude du projet et de vos observations qui l'exposent et l'expliquent utilement, faire certaines réserves. Ce n'est pas le moment, et il y a lieu d'attendre le dépôt officiel du projet. Tel n'est pas le but de ma lettre.

« Ayant été quinze ans conseiller de l'Orne, successivement préfet de Maine-et-Loire pendant trente mois, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur du 28 mai au 28 décembre 1879, par exception conseiller d'Etat en service extraordinaire pendant cette période et enfin préfet du Nord pendant près de trois ans, je pense que vous reconnaîtrez que je puisse avoir expérience et autorité.

« Voici l'observation que je désire vous soumettre : il y a une lacune des plus sérieuses dans vos observations et, je le crains, dans le projet, relativement au régime des prestations dans une très grande partie des départements.

« Au conseil général de l'Orne, nous avons organisé, peut-être les premiers, le système d'acquiescement des prestations en nature, dans l'Orne, et je l'ai fait adopter en Maine-et-Loire, ainsi que dans le Nord.

« Telle est la mise en pratique de cette procédure : tous les prestataires qui ne soldent pas leur impôt (les propriétaires plus ou moins aisés sont souvent seuls à les payer), sont à même de choisir entre deux modes de procéder. Ils sont tout d'abord à même de substituer, aux travaux de la journée, les travaux à la tâche, soit par transports de matériaux, soit par extraction de pierres, ou fourniture de pierres ramassées dans les champs, et enfin le cassage de pierres. (Ceci peut s'adresser aux petites bourses.)

« Le système que je vous indique est appliqué, dans les départements qui l'ont adopté, environ par les deux tiers des prestataires. Je crois que vous serez touché par les observations que j'ai l'honneur de vous adresser ; vous sentirez leur intérêt et leur importance.

« Je m'excuse d'avoir été aussi peu concis, la question méritait, à mon avis, un certain développement. Je vous prie, monsieur le directeur, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Baron LE GUAY.

« Sénateur de Maine-et-Loire. »

AUDIENCE CORRECTIONNELLE DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS

*Ne ramassez jamais un ivrogne qui tombe.* — Un dimanche, vers onze heures du soir, deux jeunes gens du bourg de Trémentines, les sieurs Simon et Révolte, rencontrèrent, prétendent-ils, un obstacle. L'un d'eux se

baisse et constate qu'ils se trouvent en présence d'un ivrogne. Ils le ramassent. Le buveur grogne. Un garde-champêtre survient. Les jeunes gens se sauvent. L'homme prétend qu'il a été renversé par les jeunes gens. Puis, le lendemain, il ajoute qu'il lui manquait une petite somme qui lui aurait été volée.

Procès-verbal et poursuite contre les deux jeunes gens. Depuis, le plaignant a disparu du pays sans qu'on ait pu recueillir son témoignage. Le garde-champêtre seul a été entendu à l'audience. Malgré cela, le Tribunal de Cholet, présidé par M. Colin, a condamné les sieurs Simon et Révolte à un mois d'emprisonnement chacun pour vols et blessures.

Il va sans dire qu'en appel ce singulier jugement est mis à néant par la Cour qui acquitte les deux prévenus défendus par M<sup>e</sup> Morry. (Ralliement.)

LANGRAIS. — M. André Archambault, ancien élève de l'Externat Saint-Maurille d'Angers, vient de soutenir, devant la Faculté de Médecine de Paris, sa thèse pour le doctorat. Cette thèse le classe parmi les chirurgiens : « De la trépanation primitive dans les fractures de la voûte du crâne. »

Nous adressons au jeune docteur André Archambault, praticien établi à Langeais (Indre-et-Loire), nos très sincères compliments et nos meilleurs souhaits, au début de sa carrière.

Le tableau de M. Moreau de Tours, le *Drapeau du 94<sup>e</sup> de ligne*, de Malakoff, qui a figuré au dernier Salon, vient d'être apporté au palais de l'Élysée. Il orne maintenant l'un des salons de la présidence.

**COURSES DE TOURS**

Les courses de Tours auront lieu, cette année, le dimanche 30 septembre et le mardi 2 octobre, sur l'hippodrome du Bois-des-Plantes, commune de Saint-Pierre-des-Corps, à proximité de la gare de bifurcation.

**LA VIGNE DANS LA GIRONDE ET L'HÉRAULT**

M. Viette, ministre de l'agriculture, a rendu compte de son voyage dans les vignobles de l'Hérault, du Gard et de la Gironde.

M. Viette ne s'est pas arrêté dans les villes ; il s'est rendu directement dans les centres de production.

Il a pu constater que la submersion des vignobles donne d'excellents résultats et que le succès du greffage sur plans américains est désormais un fait acquis. Une vigne peut être reconstituée en trois ans.

Dans l'Hérault, le vignoble est presque reconstitué ; dans le Gard, la reconstitution se fait très rapidement.

Partout, la vigne nous promet une superbe récolte. L'Hérault qui, l'an dernier, a produit trois millions et demi d'hectolitres, avec une augmentation de huit cent mille hectolitres sur les années précédentes, nous en donnera plus de 5 millions en 1888.

La Gironde approchera du chiffre de deux millions d'hectolitres.

Dans la région de Cadillac, dans le Libournais, le Blayais, le Médoc, les apparences sont fort belles.

**LES AUVERGNATS A NANTES**

Nous lisons dans le *Phare de la Loire* :

« On est fier d'être Auvergnat... », c'est ce qu'écrivit à l'*Avenir du Cantal* un enfant de l'Auvergne qui a transporté ses pénates sur les bords inférieurs de la Loire, et il démontre la vérité de son aphorisme en montrant qu'à Nantes, sixième ville de France (430 mille habitants), les plus importantes fonctions sont remplies par eux ;

Je citerai notamment M. D. Mirande, président du tribunal civil ; M. Douet, directeur de la manufacture des tabacs ; M. Courbebaïsse, directeur de l'établissement national d'Indret.

Dans le commerce ou l'industrie, nous avons M. Félix M., qui a une des plus importantes pharmacies de la ville ;

M. Arsène S., qui a, pour les conserves alimentaires, plusieurs usines ;

MM. S. B., S., qui ont d'importantes fabriques de parapluies ;

MM. D. frères, qui, pour les métaux et l'expédition de leur usine, occupent un assez grand nombre d'ouvriers ;

M. R., chaudronnier, etc., etc.

Je m'arrête dans l'énumération. »

Heureusement que le correspondant de l'*Avenir du Cantal* a bien voulu s'arrêter dans son énumération, sans quoi il nous eût sans doute prouvé qu'il n'y avait plus de Nantais à Nantes. *Touche Auvergnats !*

A l'occasion des Courses, M. LEGEAY, demeurant à l'entrée du Breil, a l'honneur d'informer qu'il mettra à la disposition du public des chevaux et voitures, des écuries, des remises et des prairies joignant le Breil.

**UN DERNIER APPEL**

Monsieur le directeur des Galeries américaines des *Diamants du Chili*, 17, place de la Bilange, vient remercier les habitants de Saumur de la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder, et surtout remercier les nombreux acheteurs et acheteuses qui ont participé à ce succès.

Comme dernier adieu il sera fait à partir de dimanche un escompte de 20 0/0 sur tout achat dépassant 5 fr. Il nous reste encore 4 jumelles acromatiques d'une valeur de 39 fr. que nous vendrons comme les dernières 15 fr. 95. Encore un fort joli choix de broches en diamant, vieil argent oxidé avec sujets tels que croix de Lorraine, Saint-Georges, fleurs de lys, etc.

Nous ne saurions assez engager tous nos clients à venir se monter en instruments d'optique, car nos verres sont les meilleurs que l'on puisse avoir au monde, leurs prix défient toute concurrence pour les myopes, presbytes, vues louches, vues malades, vues fatiguées, pour se préserver les yeux des rayons du soleil, un prix seul et unique au lieu de 5 fr. 4 fr. 50.

Le praticien Neical adapte les verres lui-même qui conviennent à toutes les vues.

Lundi, à 8 heures du soir, fermeture totale et définitive.

**BOURSE DE PARIS**

DU 10 AOUT 1888.

Rente 3 0/0	83 60
Rente 3 0/0 amortissable	86 20
Rente 4 1/2 (nouveau)	105 35
Obligations du Trésor	312 »

**Théâtre de Saumur**

MM. E. BERTRAND et G. BARLET, direct.-administrateurs.

**SAMEDI 11 Août 1888,**

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

Du grand succès du théâtre des Variétés

AVEC LE CONCOURS DE

M<sup>lle</sup> MARGUERITE GALLAYX, M. G. BARLET, M. BARRAL, M<sup>mes</sup> MÉRIANY, LACROIX, DECLAIRE, MM. DUMESNIL, FÉROUMONT, POUGAUD, RÉMY, artistes des Variétés.

**DÉCORÉ !**

Comédie en 3 actes, de M. Henri Meilhac, de l'Académie française.

On commencera par :

**La Sarabande du Cardinal**

Comédie en 1 acte, de M. Henri Meilhac.

Bureaux, 8 h. » ; rideau, 8 h. 1/2.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie.

**ÉPICERIE CENTRALE**

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEUX, Successeur.

**LESSIVE PHÉNIX**

Indispensable dans tous les ménages.

**Le paquet de 1 kilog., 0 fr. 40**

**CHALEURS**  
Alcool  
de Menthe de  
**RICOLÈS**  
(le seul véritable) contre les maux d'estomac, de nerfs, de cœur, de tête et calmant instantanément la soif. Excellent aussi pour la toilette et les dents. 46 récomp. dont 25 méd. d'or. Fab. à Lyon, C. d'Herbouville, 9. Dépôts partout. Exiger le nom de RICOLÈS.

PAUL GODRT, pr. propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> André POPIN, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, successeur de M<sup>e</sup> BRAUDREPAIRE.

## VENTE

Aux enchères publiques, sur saisie immobilière, Au plus offrant et dernier enchérisseur

### DEUX MAISONS

D'un petit Bâtiment, de deux petits Toits et d'une Cour

Le tout situé à Lavau, commune des Verchers, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire),

Saisie sur les époux CARLIX et le mineur NIZOT.

L'ADJUDICATION aura lieu le samedi 15 septembre 1888, à midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur.

#### On fait savoir :

Qu'en vertu de la grosse dument en forme exécutoire d'un acte reçu par M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, le vingt juillet mil huit cent soixante-neuf, enregistré, contenant titre nouvel par MM. Nizot et David François, au profit de M<sup>e</sup> Dreux, d'une reente annuelle foncière et perpétuelle de quatorze décalitres, sept litres, neuf centilitres de blé froment payable le huit septembre de chaque année.

Et par suite de la saisie immobilière pratiquée suivant procès-verbal de Papin, huissier à Montreuil-Bellay du sept mars mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et visé, dénoncé par exploit du même huissier en date du dix mars mil huit cent quatre-vingt-huit, volume 43, n° 26 et 27 ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M<sup>e</sup> Augustine Chéreau, veuve de M. Alexandre Dreux, propriétaire, demeurant au Pay-Notre-Dame, saisissants, ayant pour avoué M<sup>e</sup> André Popin, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> Maria David, épouse de M. Joseph Carlrix, cultivateur, avec lequel elle demeure à Argenté, commune des Verchers ;

2<sup>o</sup> M. Joseph Carlrix, cultivateur, demeurant à Argenté, commune des Verchers, pour la validité à l'égard de sa femme, et celui-ci pour la validité de la procédure à l'égard de sa femme sus-nommée ;

3<sup>o</sup> M. Charles Nizot, cultivateur, demeurant à Nueil-sous-Passavant, au nom et comme tuteur du mineur Louis Nizot, lequel est héritier de son père Eugène Nizot.

Parties saisies. Il sera le samedi quinze septembre mil huit cent quatre-vingt-huit, à midi, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, séance dite ville au Palais de Justice, procédé à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles ci-après désignés, savoir :

#### DÉSIGNATION

1<sup>o</sup> Une maison, en mauvais état, sise à Lavau, commune des Verchers, composée d'une chambre basse, grenier au-dessus, cellier, joignant d'un côté M. Miche, d'autre côté un chemin ;

2<sup>o</sup> Un autre petit bâtiment, sis au même lieu, faisant suite à cette maison, composé d'un cellier, grenier au-dessus, joignant d'un côté M. Carlrix, d'autre côté un chemin ;

3<sup>o</sup> Une autre maison, sise au même lieu, composée d'une chambre basse, grenier au-dessus, écurie, hangar, joignant d'un côté M. Carlrix, d'autre côté un chemin ;

4<sup>o</sup> Deux petits toits, sis au même lieu, joignant d'un côté un chemin, d'autre côté la cour ;

5<sup>o</sup> Une cour, sise au même lieu, contenant environ deux ares, joignant d'un côté les bâtiments ci-dessus, d'autre côté M. Miche.

Mise à prix, deux cent-cinquante francs, ci..... 250

## PROCÉDURE.

Les immeubles ci-dessus ont été saisis à la requête de M<sup>e</sup> veuve Dreux, suivant procès-verbal de Papin, huissier à Montreuil-Bellay, en date du sept mars mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et visé, après un commandement du même huissier, en date du trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et visé ;

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux époux Carlrix et à M. Charles Nizot, tuteur du mineur Louis Nizot, suivant procès-verbal du même huissier, en date du dix mars mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré et visé.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-huit, vol. 43, n° 20, mais seulement en ce que ladite saisie atteint M. Charles Nizot, cultivateur à Nueil, et non au regard des époux Carlrix sur lesquels une précédente saisie des mêmes immeubles pratiquée à la requête de Louise Ditière, épouse de Jean Coudrain, cultivateur, demeurant commune de Gercay et de Pierre Ditière, cultivateur, demeurant commune de Nueil, ayant alors pour avoué M<sup>e</sup> Beausepaire, avait été faite par procès-verbal de DELMAS, huissier à Vihiers, en date du quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, vol. 37, n° 16.

Main-levée a été donnée de ladite saisie par les premiers saisissants et la première saisie transcrite le vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, vol. 37, n° 16 a été radiée définitivement ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par M. le Conservateur des hypothèques du bureau de Saumur, le vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-huit ;

La saisie pratiquée à la requête de M<sup>e</sup> veuve Dreux et l'exploit de dénonciation ont alors été transcrits sans réserves au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-huit, vol. 43, n° 26 et 27 ;

Par exploit de PAPIN, huissier à Montreuil Bellay, en date du vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré, sommation a été faite aux créanciers inscrits et aux parties saisies de prendre communication du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur et d'assister à sa lecture et publication à l'audience du vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, avec déclaration en outre à M<sup>e</sup> Carlrix et à M. Charles Nizot qu'ils devront conserver l'hypothèque légale ils devront la faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Copie de la sommation faite à M<sup>e</sup> Carlrix et à M. Nizot en nom a été notifiée à M. le procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur, par exploit de MULON, huissier à Saumur, en date du vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré ;

Mention de ces sommations a été opérée le vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-huit, par le conservateur des hypothèques du bureau de Saumur, en marge des transcriptions de saisies du vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-huit, vol. 43, n° 20, et du vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-huit, vol. 43, n° 26.

La publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience du vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-huit.

Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile modifié par la loi du 21 mai 1858 que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales, devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication et que faute par eux de le faire dans ledit délai et icelui passé, la propriété dont s'agit passera aux mains de l'adjudicataire franches et quittes de toutes charges de cette nature non inscrites.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière ;

2<sup>o</sup> Au Greffe du Tribunal civil où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné, Saumur, le dix août mil huit cent quatre-vingt-huit,

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur le août mil huit cent quatre-vingt-huit, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

## AVIS

Les Obligations 3 0/0 de la C<sup>e</sup> Transatlantique sont de plus en plus recherchées au cours de 345 fr. Elles offrent, à ce prix de grands avantages pour l'acheteur, puisqu'elles recevront, le 1<sup>er</sup> octobre prochain, un coupon de 7 fr. 50 et participeront par voie de tirage, au remboursement à 500 fr.

Ces deux circonstances expliquent la faveur qui s'attache à ces titres de tout repos, dont le cours ne tardera pas à s'élever.

### RETRAIT DE CAUTIONNEMENT

M<sup>e</sup> ROULLBAU, ayant cessé ses fonctions de notaire à Fontevault, désire retirer son cautionnement.

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

### A VENDRE UNE MAISON

Située à Terrefort, Commune de Bagneux, Avec 8 hectares 20 ares 60 centiares de terre et vigne en plein rapport, y attenant. S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

### A VENDRE

UNE BELLE MAISON Avec Cour et grand Jardin, A l'entrée du Pont-Foucharde, Occupée par M<sup>e</sup> JAVELLE et autres. S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

### A VENDRE UNE MAISON

Située à Saumur, Rue de Bordeaux, n° 32. S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire.

### TRES VASTE MAISON

#### A LOUER

PRÉSENTMENT 7, Place Dupetit-Thouars, à Saumur.

Convientrait pour un hôtel ou maison de commerce de gros. S'adresser à MM. NEVEU et HATTAT, place du Roi-René.

Un JEUNE HOMME connaissant le service demande une place de valet de chambre.

A VENDRE avec garantie, un JEUNE HOMME, âgé de 8 ans. On donnerait 8 jours à l'essai.

S'adresser à M. BRUNET, rue de la Comédie.

## INSTITUTION ROGER - MOMENHEIM

Paris, 2, rue Lhomond (Panthéon), Paris. BACCALURÉATS Sur 257 candidats présentés, 205 ont été admissibles et 195 reçus, dont 34 mentions. Envoi franco du prospectus et des noms et adresses des élèves reçus. Cours spéciaux pour la session d'Octobre-Novembre. Préparation aux Ecoles vétérinaires, d'agriculture et à l'Ecole de SAINT-CYR.

AVIS M. NEVEU Raphaël, courtier en vins à Saint-Hilaire-Saint-Florent, fait savoir à Messieurs les Propriétaires qu'il a à vendre plusieurs milliers de fûtailles fraîches vides à des prix avantageux.

### A VENDRE

Au Comptant Fûts vides à retourner Chez M. Louis DUVAU aîné, négociant à Varrains, près Saumur :

Vins blancs des Côteaux à 80 et 100 francs la barrique ; Vin rouge nouveau à 80 fr. ; Vin rouge supérieur à 100 francs ; Vin rouge vieux, couleur foncée, à 120 francs.

Ces vins pèsent 8 1/2 à 10 degrés. Des échantillons sont envoyés sur demande.

On demande un APPRENTI CHARRON. S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER PRÉSENTMENT GRAND GRENIER Carrelé

S'adresser à M. MATIGNON, rue de la Grise.

## QUINCAILLERIE ROLLAND Frères SAUMUR

5, rue d'Orléans Bicyclette Peugeot, 400 f. au comptant ; Tricycle Peugeot, 500 f. au comptant, ou air tarif avec toutes facilités de paiement suivant références ; Bicycle occasion, 150 fr. ; Accessoires pour bicyclet et tricycles.



Dépositaire à Saumur, M. ANDRIEUX, Epicerie Centrale, 28, rue Saint-Jean.

### MÉDAILLES ET DIPLOMES D'HONNEUR AUX EXPOSITIONS UNIVERSELLES

## BANDAGES HERNIAIRES

à Vis de Pression ou d'Inclinaison, sans Sous-Cuisses DE MM. WICKHAM F<sup>rs</sup>, D<sup>r</sup>, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

SOULAGEMENT RÉEL ET SOUVENT GUÉRISON Seul dépôt à Saumur chez M<sup>e</sup> V. LARDEUX, coutelier et bandagiste. Un employé spécialiste s'occupe de l'application des appareils pour les hommes.

### Couronnes Funéraires en tous Genres

## SPECIALITÉ DE BIJOUTERIE POUR DEUIL

ANGÉRIENNE MAISON COPIN

## COCHET-CHAILLOUX

Successeur 20, rue du Portail-Edouard, SAUMUR

Fleurs Artificielles et Plantes d'Appartement Statuettes, Christs, Bénitiers, Scapulaires, Imagerie, Chapelets, Croix et Médailles, Yeux en émail, Maroquinerie, etc. ASSORTIMENT DE PERLES EN TOUS GENRES. Articles spéciaux pour MM. les Ecclésiastiques.

## VENTE ET LOCATION DE PIANOS

## HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU 8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins les pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris). Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

# CACAO PUR VAN HOUTEN

remplaçant avantageusement TOUS LES CHOCOLATS

Se vend partout au prix de fr. 5, — fr. 2.60. et fr. 1.40

Méfiez-vous des boîtes vendues à des prix plus bas, dont ni l'origine authentique ni le poids peuvent être garantis.

Une fois essayé, le CACAO VAN HOUTEN sera pris toujours.

Sa trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez MM. P. ANDRIEUX, 28 et 30, rue Saint-Jean ; E. D'HUY, 27, rue de la Tonnelle ; IMBERT et Fils, 33, rue d'Orléans, 38, rue Dacier.